

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : R-3770-2011

Hydro-Québec Distribution

(ci-après nommé le Distributeur)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)

Demandeur statut
d'intervenant

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
Demande d'autorisation du Projet de Lecture à distance
Phase 1

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 30 juin 2011, le Distributeur déposait à la Régie de l'énergie une demande relative à l'autorisation du Projet de Lecture à distance (ci-après LAD), concernant la phase 1 du projet ;
2. Dans un avis publié sur son site internet en date du 15 juillet 2011, la Régie donnait instruction à toute personne désirant participer à l'étude de la demande R-3770-2011 de lui faire parvenir une demande d'intervention d'ici le 27 juillet 2011 ;

3. Dans une perspective d'intérêt public, de protection de l'environnement et de développement durable, le GRAME désire contribuer à l'examen de la demande d'autorisation du projet LAD ;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-deux (22) ans et compte une centaine de membres en règle ;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent régulièrement sur des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. Le GRAME mène des projets de recherche et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
6. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable aux décisions, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention

7. Le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009 et R-3740-2010 du Distributeur ainsi que, notamment, dans la demande d'approbation de son dernier Plan d'approvisionnement 2011-2020, le dossier R-3748-2010 ;
8. Le GRAME s'est également impliqué dans le dossier portant sur la demande relative à la création d'un compte de frais reportés lié au projet de lecture à distance, le dossier R-3723-2010 ;
9. Aussi, le GRAME a assisté à la séance d'information du Distributeur, en date du 31 mars 2011, portant sur l'état d'avancement des travaux préparatoires et les orientations du Distributeur quant au projet LAD ;
10. À la lecture de la preuve déposée par le Distributeur en date du 30 juin 2011, à la pièce HDQ-1, doc. 1, le GRAME souhaite participer activement à la phase 1 de la demande d'autorisation du projet LAD, ainsi qu'aux 2 phases subséquentes ;

III. Enjeux abordés et conclusions recherchées

11. Le GRAME entend intervenir sur les enjeux suivants de la demande R-3770-2011 du Distributeur :

- Analyse des résultats des projets pilotes (par. 8 et 9 Demande d'autorisation)

12. Le GRAME est préoccupé par le fait que les résultats des projets pilotes ne soient pas tous terminés et souhaite procéder à l'évaluation des résultats des travaux préparatoires et des projets pilotes associés au Projet LAD ;

- Analyse des choix technologiques du projet LAD

13. Globalement, le GRAME est préoccupé par le choix technologique retenu par le Distributeur en lien avec la gestion de l'offre et la demande gérée par les réseaux intelligents et les nouveaux services aux clients (Options de gestion de la demande, électrification des transport, tarification dynamique) et souhaite s'assurer que ce choix permettra d'offrir de nouveaux services aux clients et de faciliter la mise en place de réseaux intelligents permettant une intégration adéquate des sources de données, au prix le plus avantageux et optimal pour la clientèle ;

14. Le GRAME est d'avis que les justifications du projet ne permettent pas, a priori, d'affirmer que le choix technologique retenu par le Distributeur permettrait d'atteindre les objectifs mentionnés au paragraphe 17 de sa demande d'autorisation, et ce à un coût optimal ;

15. À titre d'exemple, le GRAME est d'avis que la technologie retenue par le Distributeur ne s'apparente pas aux réseaux intelligents « smart grid » et doute qu'elle permette l'intégration des voitures électriques sur le réseau de distribution ;

16. Le GRAME souhaite s'assurer que l'analyse économique et financière du projet LAD a tenu compte de certains objectifs lors du choix technologique et des engagements contractuels pris par le Distributeur, notamment pour les composantes suivantes : MDMS, frontal d'acquisition des données, compteurs, équipements et services de télécommunication ;

17. Par conséquent, le GRAME entend déposer un rapport présentant une analyse économique et financière comparative des coûts d'un projet structurant de type réseau intelligent avec ceux du projet retenu par le Distributeur ;

18. En lien avec l'objectif d'offrir des options de gestion de la demande, les éléments qui feront l'objet d'une analyse par le GRAME sont les suivants, tels que décrits au paragraphe 19 de la demande d'autorisation du Distributeur (B-0002) :

Par. 19, a) : Une analyse du choix retenu pour « l'acquisition et l'intégration du frontal d'acquisition de données et du système de gestion des données de mesures au système d'Hydro-Québec, de même que des appels de propositions relatives à l'acquisition et à l'installation des compteurs de nouvelle génération, collecteurs et routeurs (équipements de télécommunication) et aux services de télécommunication » (B-0002, par. 19 a) ;

Par. 19, b.) : Une analyse détaillée du projet déposé, soit la demande de « finalisation de la mise en place des TI d'une IMA, notamment le développement de liens de communication avec le prestataire de services chargé de l'installation des compteurs, le développement de la fonction d'interruption et de remise en service à distance et la mise en place d'un centre d'exploitation du mesurage, préalable au déploiement des compteurs de nouvelle génération de LAD, le tout au cours de la période 2010-2012 » (B-0002, par. 19 b) ;

Par. 19, c) : Une analyse du choix retenu pour « Le remplacement de 1,7 million de compteurs dans la grande région de Montréal [...], de même que l'acquisition et l'installation des routeurs et collecteurs requis, le tout au cours de la période 2012-2013. » (B-0002, par. 19 c) ;

- La comptabilisation, à même le compte de frais reportés créé par la décision D-2010-078, des coûts 2012 afférents au Projet Lecture à distance – phase 1

19. Suite à l'analyse des choix technologiques retenus par le Distributeur pour les travaux préparatoires et les projets pilotes associés au Projet LAD qui constituent le compte de frais reportés, le GRAME entend émettre des recommandations quant à leur caractère nécessaire et utile ;

20. En effet, le GRAME est d'avis que la Régie doit d'abord juger du caractère prudemment acquis de ces coûts, ce compte étant qualifié de « récipient de coûts temporaire » dans la décision D-2010-078 qui a autorisé la création d'un compte de frais reportés :

« [35] La Régie souligne que l'acceptation de la présente demande du Distributeur ne constitue pas une autorisation des travaux préparatoires du projet LAD, laquelle devra être obtenue en vertu de l'article 73 de la Loi. » ;

21. Bien que le Distributeur n'ait pas demandé dans sa requête l'examen du compte de frais reportés lié aux travaux préparatoires du projet LAD, les sommes versées dans ce compte doivent faire l'objet d'un examen par la Régie au plus tard au présent dossier, selon la décision D-2010-078 :

« [36] Toutes les sommes versées dans le compte de frais reportés seront sujettes à un examen par la Régie quant à leur caractère nécessaire et prudent dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement au sens de l'article 73 de la Loi ou, au plus tard, à l'occasion du dépôt de la demande d'autorisation visant le projet LAD prévu en 2012. » ;

22. Concernant la demande de comptabilisation des coûts 2012 afférents au Projet Lecture à distance – Phase 1, le GRAME est d'avis que ces coûts devraient être comptabilisés dans un compte de frais reportés distinct puisque le compte de frais reportés autorisé par la décision D-2010-078 s'applique aux coûts liés aux « travaux préparatoires » du projet LAD. Ainsi, le GRAME souhaite soumettre une analyse et des recommandations à cet effet ;

IV. Présentation de la preuve et argumentation

23. En lien avec ses intérêts énoncés dans la présente demande d'intervention, le GRAME entend participer activement à toutes les phases de la demande d'autorisation du Projet LAD ;

24. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation des HEC, de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

25. De plus, le GRAME compte sur la participation de son analyste madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

26. Enfin, le GRAME entend retenir les services d'un témoin expert en réseaux intelligents et déposera une demande de reconnaissance de statut d'expert, selon les directives de la Régie à cet égard ;

V. Frais, budget prévisionnel et communications

27. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande et déposera un budget de participation suivant les instructions de la Régie quant au traitement procédural de ce dossier ;
28. Aux fins de correspondance, le GRAME apprécierait que toute communication en rapport avec la demande R-3770-2011 soit acheminée à l'attention de la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, monsieur Jonathan Théorêt, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Fabreville, Québec H7P 2P2

Tél. : 514-352-6796

Télécopieur : 514-352-6796

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Télécopieur : 514-634-7204

Adresse électronique : jonathantheoret@game.org

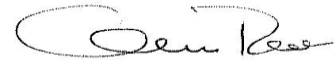
29. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'examen de la demande R-3770-2011 ;
30. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3770-2011.

Montréal, le 27 juillet 2011



Geneviève Paquet, LL.B.

**Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**